



ECOLE et COLLEGE JEANNE D'ARC
11 Boulevard de l'Est 80700 ROYE
Tel 03.22.79.71.71 Fax : 03.22.79.71.70

Nom :

Prénom :

Classe :

CONVENTION FINANCIERE et REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule :

Toute vie collective requiert l'adhésion de chacun à un règlement qui détermine ses droits et ses devoirs dans le respect absolu des personnes, des biens et du travail de tous.

Ainsi le présent règlement a pour objet :

- de prévenir les accidents en fixant quelques règles élémentaires de sécurité,
- de promouvoir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.
- de définir les coûts et modes de fonctionnement pour l'**année scolaire 2025/2026**

Ce règlement a été convenu d'un commun accord entre les parties suivantes :

- L'O.G.E.C. JEANNE D'ARC
- Les Chefs d'établissement de l'Ecole et du Collège JEANNE D'ARC
- Les Parents d'Elèves
- Le Transporteur : Société des CARS PERDIGEON

L'établissement Ecole & Collège JEANNE D'ARC décline toute responsabilité en cas de problème survenu lors de la montée, de la descente et du trajet en car. L'enfant est ainsi placé sous votre entière responsabilité.

Article 1^{er} : Retardataires

Afin de respecter les horaires définis, les élèves doivent être présents au point d'arrêt avant l'horaire prévu du passage du car. Le car n'attendra pas les enfants retardataires.

Article 2 : Montée et Descente

Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée comme pour la descente. Celles-ci doivent s'effectuer avec ordre et sans précipitation. Lorsque les élèves descendent du car pour se rendre au collège, ils doivent circuler dans le calme et se rendre sur la cour. Lors du retour vers le car, les élèves doivent se rendre au point de ralliement situé sur la cour et rejoindre le car sous la responsabilité d'un surveillant. A la descente les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les élèves doivent se rendre dans l'établissement à l'arrivée du bus le matin et ne peuvent pas quitter l'établissement avant d'avoir pris le bus le soir. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.

Article 3 : Comportement

Les élèves doivent rester assis pendant toute la durée du transport. Le port de la ceinture est obligatoire : en cas d'infraction, l'élève encourt une amende de 4^{ème} classe (90 €). Il est formellement interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer
- de jouer, crier, projeter quoique ce soit

- de manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes
- de prendre place sur les plateformes devant les portes

Tout acte d'incivilité sera relevé par le conducteur qui remettra à l'élève concerné un bulletin de constatation (voir feuillet « *Prévention de l'indiscipline dans les autocars* » au dos de cette convention).

Article 4 : Dégradation

Toute dégradation affectant les autocars engage la responsabilité des parents. L'Association n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés.

Article 5 : Désordre – Discipline

L'indiscipline et le désordre peuvent être constatés par le chauffeur du car, les membres de l'Association et les responsables de l'Ecole et du Collège. L'indiscipline sera sanctionnée en accord avec les Chefs d'Etablissement de l'Ecole ou du Collège Jeanne d'Arc. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement du transport (les exclusions ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire).

Article 6 : Surveillance

L'utilisation du transport suppose l'acceptation du présent règlement. Votre signature et celle de votre enfant vous engagent. Il est demandé aux parents ou au responsable légal et à l'élève de signer ce document établi en deux exemplaires (un pour les parents d'élèves, un pour l'Association).

ENGAGEMENT DE L'ELEVE :

Je soussigné (e)

Elève de classe de reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

Signature de l'Elève

Article 7 : Coûts des Transports

Le coût du transport 2025/2026 est un forfait annuel fixé par élève au mois de septembre. Toute demande d'aménagement de tarif pour fratrie ou fréquence exceptionnelle est à formuler au préalable à la Direction.

Ce coût comprend les absences pour voyages pédagogiques, les journées « libérées », les périodes de stage (3èmes), etc... Les absences pour maladie d'une durée supérieure à 1 semaine seront déduites sur justificatif médical.

En cas de non réalisation des circuits de transport scolaire en raison de cas de force majeure (intempérie de plus d'une semaine, épidémie ne permettant pas la circulation des circuits de transport scolaire...), 60% du montant du transport scolaire sera facturé aux familles.

Pour optimiser le coût de ce service de transport collectif, nous faisons appel au réemploi des bus des circuits de transport public, les dates de circulation des bus correspondent aux dates de présence des collégiens dans notre établissement scolaire.

En fonction du nombre de places disponibles, il sera possible d'utiliser de manière occasionnelle et sur demande préalable, le service de transport. Dans ce cas le coût est fixé à **3 €uros par trajet** pour l'année 2025/2026.

ENGAGEMENT DU REPRESENTANT LEGAL :

Je soussigné (e)
Représentant légal de l'Elèvede Classe de

- 1) Demande l'inscription de mon enfant aux services des transports scolaires organisés par l'OGEC JEANNE D'ARC pour **l'année scolaire 2025/2026 (*)** selon les critères ci-dessous :

Village de résidence :

Village « Point de Montée » : (Voir les circuits)

Village « Point de Descente » : (Voir les circuits)

(*) Attention : les cars circuleront exclusivement selon le calendrier du Collège

- 2) Reconnais avoir lu et accepté le présent règlement ainsi que la convention financière,

Signature du Représentant Légal

IMPORTANT : Un exemplaire dûment signé par l'Elève ET son Représentant légal est à retourner à l'OGEC JEANNE D'ARC. Un contrôle systématique sera effectué après la rentrée scolaire et des contrôles inopinés auront lieu au cours de l'année scolaire. Tout élève non inscrit est interdit de montée.

OPÉRATION DE PRÉVENTION DE L'INDISCIPLINE DANS LES AUTOCARS



Compte rendu d'actes d'incivilité



le ___ / ___ / ___ à ___ heures ___ , l'élève : _____
Établissement : _____

s'est fait remarquer défavorablement :

- (..) au départ du transport, sur le parking de l'établissement
- (..) lors du trajet scolaire
- (..) à l'arrêt de car

en commettant le (ou les) acte(s) suivant(s)

ACTES D'INCIVILITÉ CONSTATÉS

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1 Injures publiques envers le conducteur | <input type="checkbox"/> 6 Déplacements intempestifs dans le car pendant le transport |
| <input type="checkbox"/> 2 Dégradations légères | <input type="checkbox"/> 7 Chahut, trouble à la tranquillité des passagers et du conducteur |
| <input type="checkbox"/> 3 Dégradations graves (ceinture de sécurité, par incendie, etc...) | <input type="checkbox"/> 8 Non respect de la loi Evin, en matière de tabagisme |
| <input type="checkbox"/> 4 Jets d'objets divers lors du transport | <input type="checkbox"/> 9 Violences envers les passagers, le conducteur ou une tierce personne |
| <input type="checkbox"/> 5 Non port de la ceinture de sécurité | |

LA PRÉVENTION DE L'INDISCIPLINE DANS LES AUTOCARS

Le conducteur de l'autocar doit avant tout se concentrer sur sa conduite. Aussi, tout comportement d'élève susceptible de le distraire peut être source de danger pour l'ensemble des occupants du car.

Dorénavant, tout acte d'incivilité sera relevé par le conducteur qui remettra à l'élève concerné un bulletin de constatation (modèle ci-dessous).

En parallèle, en fonction de la gravité des faits, les gendarmes de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile prendront contact avec les parents selon l'un des moyens suivants :

- 1) par téléphone,
- 2) par un rendez-vous fixé à la gendarmerie de domicile,
- 3) par un rendez-vous fixé au domicile des parents.

Toutes ces démarches ont pour objectif de vérifier que l'élève a bien remis le bulletin de constatation à ses parents, et de connaître les mesures que ces derniers pourront prendre afin d'éviter que de telles situations se reproduisent.

Bien entendu, ces actions ne préjugent aucunement des éventuelles sanctions définies au règlement départemental de sécurité et de discipline ou des éventuelles poursuites judiciaires pour les faits les plus graves.

Pour tous renseignements :

Conseil général de la Somme : Service des transports scolaires : 03-22-71-83-42

Gendarmerie de la Somme : Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile : 03-22-80-09-67